



	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

Guide d'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

1. INTRODUCTION	3
2. PRINCIPES GENERAUX	4
2.1. Assiette et taux de l'aide	4
2.2. TVA	5
2.3. Règles spécifiques à l'appel à projets.....	6
2.4. Montant minimum d'aide	6
3. SUITE AU DEPOT DU PROJET	6
4. CALCUL DU COUT DU PROJET	7
4.1. Coûts de personnels	7
4.2. Coûts d'équipements	10
4.3. Coûts de prestations de services externes.....	12
4.4. Coûts des missions	13
4.5. Coûts des autres dépenses externes	15
4.6. Autres dépenses relevant d'une facturation interne	16
4.7. Frais d'environnement des organismes de recherche	16
4.8. Frais de structure des autres bénéficiaires.....	17
4.9. Frais de gestion des organismes de recherche	18
5. EXEMPLE RECAPITULATIF	20
5.1. Organisme de recherche.....	20
5.2. Autres bénéficiaires	21

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

1. INTRODUCTION

L'objectif de ce guide est de donner aux porteurs de propositions des indications sur la manière d'évaluer les coûts des projets soumis aux appels à projets de l'ANR. Ces coûts doivent être évalués par les partenaires au moment du dépôt de la proposition afin de justifier la demande d'aide qui est faite à l'ANR. Les coûts du projet pour chaque partenaire sont fournis lors de la soumission dans le document de soumission A (document administratif et financier), avec un faible niveau de détail et ventilés par tâche, et justifiés dans le document de soumission B (document scientifique et technique).



Par la suite, les projets sélectionnés se verront demander des éléments détaillés afin de procéder à la mise en place du financement. L'acte attributif de l'aide ANR qui sera établi entre l'ANR ou son unité support et chaque partenaire de projet comporte une annexe financière reprenant ces estimations détaillées.

Le cadre qui régit les aspects financiers des projets est défini dans le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'Agence Nationale de la Recherche¹ », désigné ici par les termes « règlement financier ». Les appels à projets peuvent fixer des règles de financement complémentaires au règlement financier. Le dépôt d'un projet à l'ANR implique l'acceptation sans restriction des conditions définies dans le règlement financier et dans le texte de l'appel à projets auquel le projet est soumis.

Le présent guide concerne tous les types de partenaires, à statut public ou privé, participant à des projets répondant à tous les appels à projets de l'ANR. Il donne des indications générales sur l'évaluation des coûts mais ne préjuge en rien de l'acceptabilité de ces coûts dont le bien fondé sera évalué au cours de la phase de sélection des propositions. En particulier, les exemples donnés illustrent seulement les mécanismes de calcul et ne constituent en aucun cas une référence sur le montant des coûts.

NB : Ce guide ne peut en aucun cas entrer en contradiction avec le règlement financier ou les textes des appels à projets. Seuls ces derniers font foi.

¹ Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'Agence Nationale de la Recherche, ANR-REG-071220-01-01, applicable aux projets financés à partir des Appels à Projets 2008 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPPProcédures?NodId=40&lngInfoId=63>

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

2. PRINCIPES GENERAUX

2.1. ASSIETTE ET TAUX DE L'AIDE

L'aide attribuée par l'ANR à un partenaire d'un projet est l'application d'un **taux d'aide** (un pourcentage) à une **assiette** (un montant correspondant à un coût) acceptée par l'ANR.

Le mode de calcul de l'assiette (notamment coût complet ou coût marginal du projet, mais aussi mode de prise en compte du coût des équipements) est déterminé par la catégorie du partenaire au sens du règlement financier de l'ANR.

Le taux d'aide est déterminé pour chaque appel à projet par la catégorie du partenaire et par le type de projet proposé (recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental).

CATEGORIES DE PARTENAIRES

Le règlement financier distingue deux catégories de bénéficiaires :

- Les **organismes publics ou fondations de recherche** (y compris à statut privé),
- Les **autres bénéficiaires**.

Parmi les autres bénéficiaires, on distingue les **entreprises**, parmi lesquelles les **PME** (Petites et Moyennes Entreprises). Les TPE (Très Petites Entreprises) ne sont pas distinguées et sont traitées de la même façon que les autres PME. La définition d'une PME est celle établie par la Commission européenne (cf. test en ligne intitulé « Êtes-vous une PME ? »² proposé par la Commission Européenne).

Enfin, certaines structures sont difficiles à catégoriser. En cas de doute, il est fortement recommandé de se renseigner avant le dépôt du projet auprès des personnes dont les coordonnées figurent dans le texte des appels à projets.



ASSIETTE DE L'AIDE

Une fois la catégorie du partenaire définie, il est possible de déterminer l'assiette et le taux maximal de l'aide qui pourra lui être accordée.

Pour les **organismes publics et fondations de recherche**, l'assiette de l'aide est le **coût marginal** du projet³. Le coût marginal inclut les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation du projet et les frais généraux de gestion. Le coût marginal exclut notamment les coûts des personnels permanents, les frais d'environnement et les amortissements d'équipements déjà acquis.

² « Êtes vous une PME ? » : <http://ft.uwe.be>

³ Sauf EPIC, voir ci-dessous.

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

Pour les **autres bénéficiaires**, l'assiette de l'aide est le **coût complet** du projet ce qui inclut l'ensemble des coûts liés au projet, y compris les frais de structure forfaitisés.

TAUX MAXIMAL DE L'AIDE

Lorsque l'assiette de l'aide est le coût marginal, le taux d'aide est de 100%..

Lorsque l'assiette de l'aide est le coût complet :

- pour les entreprises⁴ : le taux d'aide est indiqué dans un tableau du texte de l'appel à projets (attention : ce tableau peut varier d'un appel à projets à un autre). Ce tableau précise le taux d'aide maximal appliqué à chaque catégorie d'entreprise (PME au sens européen et entreprises autres que PME) selon le type de projet (recherche fondamentale, recherche industrielle, développement expérimental). Il est à noter que l'appel à projets n'autorise pas nécessairement tous les types de projets (se référer au texte de l'appel à projets).
- pour les autres bénéficiaires qui ne sont pas des entreprises, le taux d'aide est au maximum de 50% des coûts complets.

CAS PARTICULIER DES EPIC

Certains Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) sont assimilables à des entreprises au sens de la définition européenne. Ces EPIC sont aidés par l'ANR comme des entreprises (calcul de l'assiette en coût complet et taux d'aide appliqués aux entreprises).

Cependant, les EPIC ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics de recherche. Dans ce cas, ils sont aidés de la façon suivante :

- S'ils participent à un projet associant au moins une **entreprise** bénéficiaire de l'aide de l'ANR :
 - o calcul de l'assiette en coût complet et taux d'aide maximal de 50%.
- Sinon :
 - o l'aide couvre la totalité du coût marginal, calculé comme pour les autres organismes publics.



2.2. TVA

Les aides versées par l'ANR n'entrent pas dans le champ de la TVA⁵. Il n'y a donc pas « d'aide HT » ou « d'aide TTC ».

Le calcul de l'assiette s'effectue sur la base des dépenses HT, augmentées le cas échéant des dépenses de TVA non récupérable. En conséquence :

⁴ Voir définition en annexe de l'appel à projets.

⁵ Conformément à l'instruction n°181 du 22 septembre 1994 de la Direction générale des impôts, reprise dans le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n°10 du 4 mars 2004.

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

- Pour les bénéficiaires récupérant la totalité de la TVA, le montant d'aide est fixé sur la base d'une demande exprimée hors taxes⁶.
- Pour les organismes ne récupérant pas tout ou partie de la TVA, c'est-à-dire principalement les organismes publics, l'assiette doit être augmentée des dépenses de TVA non récupérable.
 - o La TVA non récupérable est payée sur les dépenses donnant lieu à une facture : investissement, prestations externes, petits matériels, etc.
 - o Le taux de TVA non récupérable est spécifique à chaque partenaire et réactualisé chaque année.

Cette information doit être demandée à vos services administratifs et financiers.

2.3. REGLES SPECIFIQUES A L'APPEL A PROJETS

Certains appels à projets contiennent des règles spécifiques susceptibles d'avoir un impact sur le calcul des demandes d'aide. Il est important de prendre en compte ces règles spécifiques.

Par exemple, certains appels à projets imposent des limites en termes de :

- recrutement de certaines catégories de personnels, notamment doctorants ;
- recrutement de CDD ;
- part maximale d'aide d'un partenaire.

2.4. MONTANT MINIMUM D'AIDE



La plupart des appels à projets prévoient un montant minimum d'aide. Le règlement financier indique que si l'aide est inférieure à 15 000 €, les partenaires concernés peuvent être placés contractants d'un autre partenaire, dans le respect des règles de mise en concurrence applicables à chaque catégorie de partenaire. Des règles plus restrictives quant au montant minimum d'aide peuvent être présentes dans les appels à projets.

3. SUITE AU DEPOT DU PROJET

L'adaptation et la justification du montant de l'aide demandée sont des critères d'évaluation des propositions. Il est donc important de réaliser une estimation réaliste et clairement justifiée des coûts du projet pour chaque partenaire.

Lors de l'instruction des dossiers sélectionnés, les partenaires des projets retenus seront sollicités afin de fournir les éléments détaillés ayant permis d'établir les coûts annoncés dans la proposition.

⁶ Y compris pour les EPIC participant à des projets associant au moins un bénéficiaire privé, donc financés sur la base du coût complet.

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

Il pourra également être demandé aux partenaires des projets retenus de réviser leurs évaluations financières si les éléments scientifiques, techniques ou financiers fournis le nécessitent.

Enfin, le versement de l'aide pour les projets financés s'effectue sur la base de montants attestés par des pièces justificatives, à l'exception des coûts calculés de façon forfaitaire (voir ci-dessous).

4. CALCUL DU COUT DU PROJET

Quel que soit le mode de calcul de l'assiette qui s'applique à un partenaire, il est demandé que ce partenaire évalue le coût complet de sa participation. Le devis du projet recense l'ensemble des coûts contribuant à la réalisation du projet. Les différents postes de dépenses sont :

- les coûts de personnels (§ 4.1),
- les coûts des équipements (§ 4.2),
- les coûts des prestations de services externes au projet (§ 0),
- les coûts des missions (§ 4.4),
- les coûts des autres dépenses externes (§ 4.5), par exemple petits matériels, consommables, etc.
- les coûts relevant d'une facturation interne (§ 4.6),
- les coûts calculés de façon forfaitaire (§ 4.7, § 4.8 et § 4.9).

Pour chaque catégorie de coût, on trouvera ci-dessous une définition, le mode de calcul, la liste des informations nécessaires à une évaluation correcte, et un exemple représentatif de calcul pour chacune des deux catégories de bénéficiaires :

- Un organisme public pour la catégorie des « organismes de recherche et fondations de recherche » financés sur la base du coût marginal,
- Une entreprise pour la catégorie des « Autres bénéficiaires ».



4.1. COUTS DE PERSONNELS

DEFINITION

Les coûts de personnels sont les **coûts de revient** (aussi appelés coût total employeur) pour le partenaire des **personnels scientifiques et techniques** participant **directement** à la réalisation du projet.

On distingue trois catégories de coûts de personnels :

- les coûts de **personnels permanents** : ce sont les personnels déjà présents chez le partenaire, indépendamment de la réalisation du projet ;

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

- les coûts de **personnels non permanents avec demande de financement ANR** : ce sont les personnels recrutés spécifiquement pour la réalisation du projet, pour lesquels un financement par l'ANR est demandé ;
- les coûts de **personnels non permanents sans demande de financement ANR** : ce sont les personnels non permanents participant au projet pour lesquels le partenaire de demande pas de financement à l'ANR.

Seuls les personnels en prise directe avec la recherche et les activités proposées dans le projet peuvent être déclarés dans les propositions de budget (voir la note ci-dessous).

MODE DE CALCUL

Les coûts à prendre en compte sont des **coûts salariaux non environnés**, c'est-à-dire composés exclusivement :

- du salaire brut ;
- d'éventuelles primes versées au salarié, notamment congés payés et primes de précarité ;
- des charges patronales, y compris la taxe sur les salaires.

NOTES

- **Coûts de structure** : les coûts de personnels excluent les frais de structure (aussi appelés coûts d'environnement ou coûts indirects) qui sont pris en compte de façon forfaitaire, comme indiqué à la section 0.
- **Assistance et management** : les catégories de personnels correspondant aux activités de secrétariat, d'assistance et de management sont prises en compte de façon forfaitaire (section 0). Des personnels de ces catégories ne doivent donc pas apparaître explicitement dans les coûts de personnels.
- **Enseignants-chercheurs** : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.
- **Conversions d'unité** : en l'absence d'information sur les règles de calcul de chaque établissement, il est possible d'utiliser les règles de conversion suivantes :
 - o 1 année = 10,5 mois = 1 600 heures
 - o 1 mois = 152,38 heures

CHECK-LIST

Pour chaque personne :

- durée, en mois, de la contribution de la personne sur la durée du projet
 - o à établir en s'appuyant sur les besoins du projet ;
- coût de revient mensuel
 - o à obtenir auprès de vos services administratifs et financiers.

EXEMPLES

EXEMPLE ORGANISME DE RECHERCHE

Personnels permanents

Directeur de recherche	5,5 mois	7 240€/mois	39 820€
Chargé de recherche	20,0 mois	6 285€/mois	125 700€
Enseignant-chercheur	12,0 mois	3 200€/mois*	38 400€
Total			203 920€

Personnels non permanents avec financement ANR demandé

Post-doctorant	24,0 mois	4 500€/mois	108 000€
Ingénieur d'étude	12,0 mois	3 150€/mois	37 800€
Total			145 800€

Personnels non permanents sans financement ANR demandé

Doctorant MESR	36,0 mois	2 860€/mois	102 960€
Total			102 960€

* Comme indiqué ci-dessus, le coût d'un enseignant-chercheur est compté à 50% de son coût total.

EXEMPLE ENTREPRISE

Personnels permanents



Ingénieur expert	24,0 mois	8 550€/mois	205 200€
Ingénieur junior	12,0 mois	6 450€/mois	77 400€
Chercheur	24,0 mois	8 550€/mois	205 200€
Total			487 800€

Personnels non permanents avec financement ANR demandé

Ingénieur junior	6,0 mois	4 500€/mois	27 000€
Total			27 000€

Personnels non permanents sans financement ANR demandé

Doctorant CIFRE	24,0 mois	3 050€/mois	73 200€
Total			73 200€

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

4.2. COUTS D'EQUIPEMENTS

DEFINITIONS

Dans le cadre d'un projet ANR, sont considérées comme des dépenses d'équipement tous les achats externes de matériels de **valeur unitaire**⁷ supérieure à 4 000€ HT.

Pour les organismes de recherche, le coût d'achat de l'équipement peut être pris en compte, quelle que soit sa durée d'amortissement⁸.

Pour les autres bénéficiaires, le coût d'amortissement est pris en compte au prorata de la durée et de la part d'utilisation dans le cadre du projet.

MODE DE CALCUL

Pour les organismes de recherche⁸, le coût d'équipement est composé de :

- coût d'achat HT,
- TVA non récupérable le cas échéant (voir § 2.2).

Pour les autres bénéficiaires, le coût d'équipement est composé de :



- coût d'amortissement (HT) au prorata :
 - o de la durée d'utilisation sur le projet,
 - o et de la fraction du temps d'utilisation du matériel.

NOTES

- La classification d'une dépense comme « dépense d'équipement » par l'ANR est sans effet sur l'imputation de cette dépense dans la comptabilité du bénéficiaire.
- La règle d'amortissement à utiliser est celle applicable habituellement chez le partenaire pour le type d'équipement considéré. Les services administratifs et financiers peuvent fournir ces règles, ainsi que le calcul des amortissements imputables au projet.

⁷ Seul le coût d'achat est pris en compte pour ce critère : si la valeur d'amortissement du bien sur la durée du projet est inférieure à 4000€, le coût correspondant reste dans la catégorie « équipements ».

⁸ Sauf EPIC financé sur la base du coût complet.

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

CHECK LIST

Pour chaque équipement :

- Estimation du coût de cet équipement
 - o à obtenir auprès d'un ou plusieurs fournisseurs.
- Pour les organismes de recherche
 - o Taux de TVA non récupérable
 - à obtenir auprès de vos services administratifs et financiers.
- Pour les autres bénéficiaires
 - o Durée et mode de calcul de l'amortissement
 - à obtenir auprès de vos services administratifs et financiers.

EXEMPLE

Coût d'achat : 10 000€ HT

Amortissement : amortissement linéaire sur 5 ans, valeur résiduelle 2 000€

Durée du projet : 3 ans

Utilisation : 20% du temps d'utilisation de l'équipement sur le projet

TVA non récupérable (organisme de recherche) : 80%

EXEMPLE ORGANISME DE RECHERCHE

Coût d'achat HT + TVA non récupérable :

$$10\,000 + (10\,000 * 19,6\% * 80\%) = 11\,568\text{ €}$$

Total

11 568€

EXEMPLE AUTRE BENEFICIAIRE

Amortissement annuel :



$$(10\,000 - 2\,000) / 5 = 1\,600\text{ € HT / an}$$

Prorata sur la durée d'utilisation sur le projet :

$$1\,600 * 3 * 0,2 = 960\text{ €}$$

Total

960€

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

4.3. COUTS DE PRESTATIONS DE SERVICES EXTERNES

DEFINITION

Les prestations de services sont des travaux exécutés pour la réalisation du projet par des tiers extérieurs au projet. Elles sont réalisées pour le compte et sous le contrôle d'un partenaire bénéficiaire. Elles font l'objet d'une facturation du prestataire auprès de ce partenaire.

MODE DE CALCUL

Le coût de la prestation est composé de :

- coût de la prestation HT,
- TVA non récupérable le cas échéant (voir § 2.2).



NOTES

- le coût des prestations de services doit être inférieur ou égal à 50% du coût global entrant dans l'assiette de l'aide du partenaire, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'ANR sur demande motivée du bénéficiaire.
- Les prestations de services entre partenaires du projet ne sont pas prises en compte.

CHECK LIST

Pour chaque prestation de service :

- Estimation du coût de cette prestation
 - o à obtenir auprès d'un ou plusieurs prestataires.
- Pour les organismes de recherche
 - o Taux de TVA non récupérable
 - à obtenir auprès de vos services administratifs et financiers.

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

EXEMPLE

Coût de la prestation de services : 10 000€ HT
TVA non récupérable (organisme de recherche) : 80%

EXEMPLE ORGANISME DE RECHERCHE

Coût de la prestation HT + TVA non récupérable :
 $10\,000 + (10\,000 * 19,6\% * 80\%) = 11\,568\text{ €}$

<i>Total</i>	11 568€
--------------	----------------

EXEMPLE AUTRE BENEFICIAIRE

Coût de la prestation HT :
10 000€

<i>Total</i>	10 000€
--------------	----------------

4.4. COUTS DES MISSIONS

DEFINITION

Il s'agit des frais de déplacement pour le projet des personnels permanents ou non permanents affectés au projet.

MODE DE CALCUL

Les coûts de missions sont composés de :

- coûts des transports
- remboursement des frais d'hébergement et de repas.

Afin de faciliter l'évaluation des coûts de mission, on distingue :

- les missions liées aux réunions de travail du projet
- les missions spécifiques au programme de travail de certains projets : collecte de données, enquêtes, etc.
- les missions de dissémination des résultats du projet : présentation des publications du projet à des conférences, présentation dans des salons professionnels, etc.

NOTES



- Il est important que le poste des « frais de missions » soit budgété de façon réaliste et correspondant aux besoins du projet.
- Les coûts donnant lieu à une facture peuvent donner lieu à de la TVA non récupérable pour les bénéficiaires concernés.

CHECK LIST

- missions liées aux réunions de travail du projet
 - o nombre de réunions et nombre de participants concernés
 - à établir en s'appuyant sur les besoins du projet : réunions de coordination, réunions techniques
 - o coût de revient de chaque déplacement
 - à estimer en fonction du déplacement à effectuer
- missions spécifiques au programme de travail de certains projets
 - o à établir en s'appuyant sur les besoins du projet : par exemple essais sur site, campagne de relevés
- missions de dissémination des résultats du projet
 - o nombre de réunions et nombre de participants concernés
 - à établir en s'appuyant sur des estimations raisonnables des actions de dissémination des **résultats** du projet
 - les résultats concernés doivent correspondre à des travaux menés après la date de début du projet
 - dans le cadre du programme de travail du projet,
 - identifiés comme tels et faisant mention du soutien de l'ANR
 - o coût de revient de chaque déplacement
 - à estimer en fonction du déplacement à effectuer

EXEMPLE

EXEMPLE FRAIS DE MISSION				
<i>Missions relatives aux réunions de travail du projet</i>				
Réu plénières chez xxx	6 réunions	300€/pers./réu.	2 pers.	3 600€
Réu plénières sur place	6 réunions	0€	2 pers.	0€
Réu travail chez xxxx	6 réunions	300€/pers./réu.	1 pers.	1 800€
Réu travail sur place	6 réunions	0€	1 pers.	0€
			Total	5 400€
<i>Missions spécifiques au programme de travail</i>				
Relevés sur le terrain	1 campagne à T0+6	1 000€/pers.	2 pers.	2 000€
			Total	2 000€
<i>Missions de dissémination</i>				
Conf nationale	2 confs	400€/pers.	1 pers.	800€
Conf internationale	2 confs	2 000€/pers.	1 pers.	4 000€
			Total	4 800€

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

4.5. COUTS DES AUTRES DEPENSES EXTERNES

DEFINITION

Les autres dépenses externes sont les autres dépenses directement imputables au projet et faisant l'objet d'une facture, par exemple :

- petits matériels, dont équipement d'une valeur unitaire inférieure à 4 000€ HT
- consommables,
- frais de propriété intellectuelle, de brevet, de licences.

Sont exclus de ces coûts :

- pour les organismes de recherche, les coûts assimilables à des coûts récurrents ou à des frais de gestion, notamment :
 - o bureaux, mobilier, électricité, photocopies,
 - o frais de secrétariat, de comptabilité,
 - o etc.
- pour les autres bénéficiaires, les coûts assimilables à des frais de structure (pris en compte de façon forfaitaire comme indiqué en 4.8), notamment :
 - o bureaux, mobilier, électricité, photocopies,
 - o frais de secrétariat, de comptabilité,
 - o matériel bureautique courant,
 - o coûts de certification des relevés de dépenses par un commissaire aux comptes,
 - o etc.



MODE DE CALCUL

Le coût de la dépense externe est composé de :

- coût HT,
- TVA non récupérable le cas échéant (voir § 2.2).

EXEMPLE

EXEMPLE AUTRES DEPENSES EXTERNES			
Serveur XXX	2 unités	2 500€/pièce	5 000€
Logiciel XXX	1 unité	500€/pièce	500€
Réactif ZZZ	50 g	25€/g	1 250€
		Total	6 750€

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

4.6. AUTRES DEPENSES RELEVANT D'UNE FACTURATION INTERNE

DEFINITION

Ces dépenses correspondent à des prestations réalisées par un service distinct du laboratoire ou service réalisant les recherches, tout en étant un service du partenaire bénéficiaire de l'aide. Pour pouvoir faire l'objet d'une facturation interne, les coûts de ce service doivent être identifiés analytiquement pour être « revendus » aux autres services. Le service concerné devient alors un prestataire de service au sein de son propre organisme ou entreprise.

Peuvent être par exemple dans ce cas : salles blanches, animaleries, essais de caractérisation, utilisation de bancs d'essais, etc.

Pour être éligibles au financement de l'ANR, les prestations faisant l'objet d'une facturation interne doivent être proportionnées à leur utilisation effective pour les besoins du projet et ne doivent pas avoir été prises en compte dans les frais de structure. En cas de doute, vous êtes invités à prendre contact avec le responsable de programme de l'ANR et/ou le(s) responsable(s) de la structure support.

NOTE

Pour les organismes de recherche, les justifications de coûts par facturation interne ne sont pas toujours éligibles au financement ANR sur la base du coût marginal. Par exemple, la facturation interne de l'utilisation d'un service ne doit pas inclure des coûts fixes, des personnels permanents, etc., qui n'entrent pas dans l'assiette de l'aide de l'ANR pour ces organismes.

4.7. FRAIS D'ENVIRONNEMENT DES ORGANISMES DE RECHERCHE

NB : cette section s'applique uniquement aux organismes de recherche financés sur la base du coût marginal.



DEFINITION

Les frais d'environnement des organismes de recherche (appelés aussi coûts de structure, frais de recherche ou coûts indirects) correspondent aux coûts récurrents des organismes de recherche.

Ils n'entrent pas dans l'assiette de l'aide mais sont nécessaires pour l'estimation du coût complet du projet.

MODE DE CALCUL

Les frais d'environnement des organismes de recherche sont évalués en proportion des coûts de personnels (permanents et non permanents) engagés sur le projet.

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

EXEMPLE

EXEMPLE DE FRAIS D'ENVIRONNEMENT DES ORGANISMES DE RECHERCHE	
Coût total des personnels permanents	203 920€
Coût total de personnels non permanents avec financement ANR	145 800€
Coût total des personnels permanents sans financement ANR	102 960€
Total des coûts de personnels : 452 680€	
<i>Calcul des frais d'environnement</i>	
Taux d'environnement de l'établissement : 80%	
452 680€ *80%	362 144€

4.8. FRAIS DE STRUCTURE DES AUTRES BENEFICIAIRES

NB : cette section s'applique aux autres bénéficiaires et aux organismes de recherche financés sur la base du coût complet.

DEFINITION

Les frais de structure (parfois aussi appelés frais de recherche ou coûts indirects) correspondent :

- aux frais d'encadrement (management) et d'assistance (secrétariat) ;
- aux frais de structure liés au personnel : frais de gestion, bâtiments, mobilier, etc. ;
- aux frais de structure liés aux autres dépenses : frais de gestion, etc.



MODE DE CALCUL

Les frais d'environnement des autres bénéficiaires sont évalués en proportion des autres coûts engagés sur le projet. Ils sont limités à :

- Encadrement et assistance : maximum 20% des dépenses directes de personnel financées par l'ANR;
- Frais de structure liés au personnels : maximum 40% des dépenses directes de personnels financés par l'ANR + encadrement et assistance ci-dessus
- Frais de structure liés aux autres dépenses : maximum 7% des autres dépenses sauf facturation interne.

NOTE

A la fin de la réalisation du projet, les frais de structure sont obtenus en multipliant le taux de frais prévu initialement par le montant des dépenses réelles. C'est le taux indiqué dans l'annexe financière qui constitue le plafond des frais de structure et non le montant calculé à partir de ce taux.

 	Guide pour l'établissement des budgets des propositions soumises aux appels à projets de l'ANR	Date : 15/01/2009
		Réf : ANR-GUI-150109-01-01
		Nombre de pages : 21

EXEMPLE

EXEMPLE DE FRAIS DE STRUCTURE DES AUTRES BENEFICIAIRES	
Coût total des personnels permanents	487 800€
Coût total des personnels non permanents avec financement ANR	27 000€
<i>Total des coûts de personnels financés par l'ANR : 514 800€</i>	
Coût total des équipements	4 800€
Coût total des prestations externes	10 000€
Coût total des missions	12 200€
Coût total des autres dépenses externes	6 750€
<i>Total des autres dépenses hors facturation interne : 33 750€</i>	
<i>Calcul des frais de structure maximums</i>	
<i>Encadrement & assistance : 514 800€ * 20%</i>	<i>102 960€</i>
<i>Frais de structure liés au personnel : (514 800 + 102 960) * 40%</i>	<i>247 104€</i>
<i>Frais de structure liés aux autres dépenses : 33 750 * 7%</i>	<i>2 363€</i>
<i>Total des frais de structure forfaitisés : 352 427€</i>	

4.9. FRAIS DE GESTION DES ORGANISMES DE RECHERCHE

NB : cette section s'applique uniquement aux organismes de recherche financés sur la base du coût marginal.

DEFINITION

Les frais de gestion des organismes de recherche correspondent aux frais prélevés par l'organisme gérant l'aide ANR pour le laboratoire auquel elle est destinée.

MODE DE CALCUL

Les frais de gestion sont calculés de façon forfaitaire en proportion des autres coûts entrant dans l'assiette de l'ANR.

Le taux maximum est de 4% des coûts entrant dans l'assiette de l'aide, hors ces frais de gestion.

NOTE

A la fin de la réalisation du projet, les frais de gestion sont obtenus en multipliant le taux de frais prévu initialement (maximum 4%) par le montant des dépenses réelles. C'est le taux indiqué dans l'annexe financière qui constitue le plafond des frais de gestion et non le montant calculé à partir de ce taux.

EXEMPLE

EXEMPLE DE FRAIS DE GESTION DES ORGANISME DE RECHERCHE

Coûts n'entrant pas dans l'assiette de l'aide

Coût total des personnels permanents	203 920€
Coût total des personnels permanents sans financement ANR	102 960€
Frais d'environnement	362 644€
Total :	669 524€

Coûts entrant dans l'assiette de l'aide ANR

Coût total de personnels non permanents avec financement ANR	145 800€
Coût total des équipements	11 568€
Coût total des prestations externes	11 568€
Coût total des missions	12 200€
Coût total des autres dépenses externes	6 750€
Total :	187 886€

Calcul des frais de gestion

187 886€ * 4%	7 515€
----------------------	---------------

5. EXEMPLE RECAPITULATIF

5.1. ORGANISME DE RECHERCHE

NB : cette section s'applique aux organismes de recherche financés sur la base du coût marginal.

EXEMPLE DE DEVIS COMPLET – ORGANISME DE RECHERCHE			
Coûts n'entrant pas dans l'assiette de l'aide			
<i>Personnels permanents</i>			
Directeur de recherche	5,5 mois	7 240€/mois	39 820€
Chargé de recherche	20,0 mois	6 285€/mois	125 700€
Enseignant-chercheur	12,0 mois	3 200€/mois*	38 400€
		Total	203 920€
<i>Personnels non permanents sans financement ANR demandé</i>			
Doctorant MESR	36,0 mois	2 860€/mois	102 960€
		Total	102 960€
<i>Frais d'environnement (taux de l'établissement : 80%)</i>			
		Total	362 144€
Total des coûts n'entrant pas dans l'assiette de l'aide			669 024€
 Coûts entrant dans l'assiette de l'aide			
<i>Personnels non permanents avec financement ANR demandé</i>			
Post-doctorant	24,0 mois	4 500€/mois	108 000€
Ingénieur d'étude	12,0 mois	3 150€/mois	37 800€
		Total	145 800€
<i>Équipements:</i>			
Équipement XXX à 10 000 HT + TVA			11 568 €
		Total	11 568€
<i>Prestation de services externes:</i>			
Équipement YYY à 10 000 HT + TVA			11 568 €
		Total	11 568€
<i>Missions</i>			
Missions relatives aux réunions de travail du projet			5 400 €
Missions spécifiques au programme de travail			2 000€
Missions pour les actions de dissémination			4 800€
		Total	12 200€
<i>Autres dépenses externes</i>			
Serveur XXX	2 unités	2 500€/pièce	5 000€
Logiciel XXX	1 unité	500€/pièce	500€
Réactif ZZZ	50 g	25€/g	1 250€
		Total	6 750€
Frais de gestion			7 515€
Total des coûts entrant dans l'assiette y compris frais de gestion			195 401€

5.2. AUTRES BENEFICIAIRES

NB : cette section s'applique aux autres bénéficiaires et aux organismes de recherche financés sur la base du coût complet.

EXEMPLE DE DEVIS COMPLET – AUTRES BENEFICIAIRES			
Coûts n'entrant pas dans l'assiette de l'aide			
<i>Personnels non permanents sans financement ANR demandé</i>			
Doctorant CIFRE	24,0 mois	3 050€/mois	73 200€
		Total	73 200€
Total des coûts n'entrant pas dans l'assiette de l'aide			73 200€
Coûts entrant dans l'assiette de l'aide			
<i>Personnels permanents</i>			
Ingénieur expert	24,0 mois	8 550€/mois	205 200€
Ingénieur junior	12,0 mois	6 450€/mois	77 400€
Chercheur	24,0 mois	8 550€/mois	205 200€
		Total	487 800€
<i>Personnels non permanents avec financement ANR demandé</i>			
Ingénieur junior	6,0 mois	4 500€/mois	27 000€
		Total	27 000€
<i>Équipements:</i>			
Amortissement de l'équipement XXX sur la durée du projet			960 €
		Total	960€
<i>Prestation de services externes:</i>			
Équipement YYY à 10 000€ HT			10 000€
		Total	10 000€
<i>Missions</i>			
Missions relatives aux réunions de travail du projet			5 400 €
Missions spécifiques au programme de travail			2 000€
Missions pour les actions de dissémination			4 800€
		Total	12 200€
<i>Autres dépenses externes</i>			
Serveur XXX	2 unités	2 500€/pièce	5 000€
Logiciel XXX	1 unité	500€/pièce	500€
Réactif ZZZ	50 g	25€/g	1 250€
		Total	6 750€
<i>Frais de structure (montants maximums)</i>			
Encadrement & assistance			102 960€
Frais de structure liés au personnel			247 104€
Frais de structure liés aux autres dépenses			2 094€
		Total des frais de structure forfaitisés : 352 158€	
Total des coûts entrant dans l'assiette			896 868€